



## DECISION DU PRESIDENT N° 2022-157

### ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2022-004 « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES AU VENDEOPOLE DE SAINT REVEREND »

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,  
Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu la décision du bureau communautaire n°2021 08 18 du 14 octobre 2021 approuvant le programme des travaux et autorisant le lancement de la consultation,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10 décembre 2021 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes (devenue Communauté d'Agglomération),  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2022,

#### DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

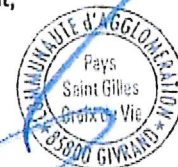
**Article 2 :** d'attribuer et de signer le marché public n°2022-004 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprises au Vendéopôle de Saint Révérend » avec le groupement conjoint LT ARCHI, SERBA et ICSO pour un montant de 82 800,00 € HT et l'ensemble des pièces s'y rapportant;

**Article 3 :** de préciser que la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa prochaine séance.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 MARS 2022
- de l'affichage le : 01 MARS 2022
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 01 MARS 2022

Givrand, le 25 février 2022,  
Le Président,



François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*